



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 060-246000707-20241218-DC20241218\_01-CC

SLOW

## DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20241218\_01

### **Avenant n°1**

Marché n° 2021MPCCVT20 relatif à la maintenance de l'équipement informatique et prestations d'assistante technique.

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de l'équipement informatique et des prestations d'assistance technique dans de bonnes conditions jusqu'à la fin de l'année 2024,

## DECIDE

**Article 1** – La passation d'un avenant avec la société SGUI domiciliée au 5 ter rue Clément 60200 COMPIEGNE.

**Article 2** – Le présent avenant a pour objectif de commander 9 jours supplémentaires pour la maintenance de l'équipement informatique et le maintien des prestations d'assistance technique.  
Le temps non consommé sur l'année en cours sera reporté sur l'année suivante.

**Article 3** – Les modifications des prix comme suit :

### **Montant de l'avenant pour la partie A (Forfait prestations d'assistance techniques) :**

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 5 400 €

Montant TTC : 6 480 €

Il est précisé que ce forfait partie A, n'est applicable que pour 2024.

### **Nouveau montant forfaitaire Partie A (prix global et forfaitaire) 2024 :**

Forfait prestations d'assistance techniques : 15 000,00 € HT /an

Forfait télésurveillance des serveurs et téléadministration : 4 200,00 € HT /an (montant inchangé)

Total forfait partie A : 19 200€ HT /an

% d'écart introduit par l'avenant : 9,78 %

**Article 4** –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : 20 DEC. 2024

Fait à Chaumont en Vexin, le 18/12/2024



Le Président,

**Bertrand GERNEZ**